



En vitesse, l'Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon programme, en 2022, neuf lâchers au total. Focus ce jour sur le sixième intervenant dans la série de dossiers les présentant, en l'occurrence le lâcher de vitesse de la région Grand Centre Charleroi. Ce présent document a été « construit » à partir d'informations, délivrées par la fédération après avoir été contrôlées par le comité de l'EPR.

Structure du lâcher. Sept sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *Le Progrès* », Estinnes-au-Val
- « *L'Indépendance* », Givry
- « *La Tourterelle* », Givry
- « *Entente Levalloise* », Godarville
- « *L'Union* », Marche-lez-Ecaussines
- « *Local Unique-Erquelines* », Solre-sur-Sambre
- « *Local Colombophile de Courcelles* », Trazegnies.

Il faut savoir.

Créé en 2021, fruit de l'association de l'« *Entente des Cinq* » en terre centriste hennuyère, de « *Charleroi 2012* » relevant de la partie occidentale du terroir carolorégien et d'un transfuge imposé de l'« *Entente Frontalière* », le « *Grand Club Centre Charleroi vitesse* » poursuit son aventure douze mois plus tard. Les sept sociétés précitées ont, en effet cet hiver, confirmé leur rapprochement pour pérenniser leur structure sur les courtes distances, une structure similaire à celle existant en demi-fond depuis 2017.

Sur les Melun, Saint-Souplets et Soissons programmés, le « *Grand Club Centre Charleroi* » propose un résultat général assorti de résultats de doublages. Chaque société organise un « *concours local* » tout en ne remettant pas en cause la zone de participation du lâcher. Les pigeons pour le port ne sont pas acceptés.

Carte du lâcher.

Le pourtour du lâcher est déterminé par 53 communes à savoir Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère, Eugies, Pâturages, Quaregnon, Jemappes, Mons, Maisières, Casteau, Neufvilles, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Horrues, Steenkerque, Rebecq-Rognon, Quenast, Hennuyères, Virginal-Samme, Ittre, Haut-Ittre, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Baulers, Thines, Houtain-le-Val, Frasnès-lez-Gosselies, Villers-Perwin, Mellet, Saint-Amand, Wangenies, Wayaux Gosselies, Ransart, Gilly, Montignies-sur-Sambre, Charleroi, Dampremy, Marchienne-au-Pont, Montignies-le-Tilleul, Marbaix-la-Tour, Ham-sur-Heure, Cour-sur-Heure, Berzée, Thuillies, Clermont, Strée, Thirimont, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries, Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre, Erquelines, Grand-Reng, Rouveroy, Givry, Havay, Goegnies-Chaussée, Quévy-le-Grand.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone de participation 2022 est identique à celle de 2021.

